

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT  
L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation du stationnement - Terre-plein Pont Tournant - CHERBOURG EN COTENTIN -  
création d'une zone de livraison et d'une zone d'interdiction d'arrêt et de stationner »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** le réaménagement du terre-plein Est du pont-tournant aux abords de l'ouvrage et d'un restaurant, la création d'une zone d'arrêt et de livraison et d'une zone d'interdiction d'arrêt et de stationnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de modifier les modalités du stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation du stationnement est **modifiée, à compter de la mise en place de la signalisation**, sur le terre-plein Est du pont-tournant à proximité du restaurant « le Pily », sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint :

- création d'une zone d'arrêt et de stationnement réservée aux véhicules de livraison
- création d'une zone d'interdiction d'arrêt et de stationnement.

**Article 2 :** La signalisation et les panneaux réglementaires seront mis en place par les services de Ports de Normandie afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation devant toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg ;
- La Police Municipale de Cherbourg-en-Cotentin.

**Saint-Contest, le 17 mars 2023,**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

**Transmis en Préfecture le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*